



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal

Séance du 21 février 2022

Délibération n°019

Rapporteur : Mme Anne PERRIN

OBJET : Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP)

Président : Monsieur Jean-Yves RAVIER

Secrétaires de séance : Madame Jeanne BOTTAGISI et Monsieur Grégory SOURD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents à la délibération : 21

Membres présents :

RAVIER Jean-Yves,	BARTHELET Thomas,	RAMEAU Jean-Philippe,	VISI Geoffrey,
PERRIN Anne,	GAFFIOT Thierry,	CHAMBIER Mathilde,	THIRIET Jean-
PARAISO Nicole,	FATON Nelly,	Philippe,	GOUX Bastien,
GUILLERMOZ Jacques,	BORCARD Claude,	OLBINSKI Sophie,	SOURD
Claude,	JAILLET Antoine,	MAILLARD Grégory,	HUELIN Jean-Philippe,
Marie-Pierre,	BOTTAGISI Jeanne,	CHAMBARET	Agnès

Membres absents excusés :

GOUGEON Emilie donne procuration à GUILLERMOZ Jacques, ALARY Sylvain donne procuration à VISI Geoffrey, BOURGEOIS Willy donne procuration à PARAISO Nicole, DELLON Perrine donne procuration à CHAMBIER Mathilde, COLIN Valentine donne procuration à BARTHELET Thomas, VALLINO Thierry donne procuration à GAFFIOT Thierry, BOIS Christophe donne procuration à CHAMBARET Agnès, MINAUD Emily donne procuration à SOURD Grégory, POIRSON Allan donne procuration à OLBINSKI Sophie, BOMELET-OMOKOMY Aurélie, CABANAS Hassiba, MULKOWSKI Valérie

Etant constaté en outre :

L'arrivée de :

Le départ de :

Convoqué le : 15 février 2022

Affiché le : 25 février 2022

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte reçu
en Préfecture le : 23 FEV. 2022

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-11 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Lons-le-Saunier et précisant les objectifs poursuivis en matière de publicité extérieure et les modalités de concertation,

CONSIDÉRANT que les orientations du RLP ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal en date du 21 décembre 2020,

VU la délibération en date du 28 juin 2021 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation,

VU les avis favorables éventuellement assortis de remarques émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) consécutivement à l'arrêt du projet de RLP :

- Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura en date du 19 juillet 2021 ;
- Préfet du Jura en date du 4 août 2021 ;
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 9 août 2021 ;
- Conseil Départemental du Jura en date du 25 août 2021 ;
- Chambre d'Agriculture du Jura en date du 26 août 2021 ;
- Direction Départementale des Territoires du Jura en date du 6 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable en date du 21 octobre 2021 de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) sur le projet de RLP arrêté,

VU l'arrêté municipal n° V 2021-0026 en date du 27 octobre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP,

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 15 novembre 2021 au 16 décembre 2021 inclus,

VU le rapport et les conclusions favorables sans réserve du commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que les remarques et propositions effectuées par les PPA et lors de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de RLP en particulier :

- les règles concernant les publicités, préenseignes et enseignes lumineuses ont été précisées dans les périmètres patrimoniaux protégés et notamment le Site Patrimonial Remarquable (cf. articles 7 et 33 du tome 2 « Partie réglementaire » ;
- conformément aux possibilités désormais offertes aux collectivités par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 (« loi climat et résilience »), des règles encadrant les publicités et enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial ont été ajoutées (cf. articles 2, 16, 25 et 34 du tome 2 « Partie réglementaire ») ;
- pour tenir compte des ajustements réglementaires énoncés ci-avant le tome 1 « Rapport de présentation » ainsi que le zonage présent dans le tome 3 « Annexes » ont été mis à jour.

CONSIDÉRANT que le projet de RLP tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Règlement Local de Publicité (RLP) tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération et le RLP feront l'objet d'une transmission au Préfet du Jura pour contrôle de légalité, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme,
- **DIT** que le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lons-le-Saunier (procédure de mise à jour du PLU), conformément à l'article L.581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement,
- **PRÉCISE** que le RLP, une fois approuvé, sera mis à disposition du public en Mairie de Lons-le-Saunier et sur le site internet de la commune.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean-Yves RAVIER



Copie certifiée conforme à l'Original,
Transmise le

Pour le Maire et par délégation,
le Directeur Général des Services,

Trésorerie Principale
Finances
Direction Générale
FIDS
Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura
Préfecture du Jura
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
Conseil Départemental du Jura
Chambre d'Agriculture du Jura
Direction Départementale des Territoires du Jura
Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

Patrick MICHE

